PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents: M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre;

MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER

et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;

Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative); MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND, MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, Claude BRUHL, Mmes Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-

PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER, Nathalie

LINNERTZ Conseillers communaux; M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,

Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,

Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.03.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux,

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2020 d'organiser la séance du Conseil communal du 26 novembre 2020 via vidéo-conférence,

Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

SÉANCE PUBLIQUE - 26 NOVEMBRE 2020

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 octobre 2020 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 octobre 2020.

2. Finest - assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020 - approbation du point inscrit à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale FINEST;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 par courrier daté du 02 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINEST;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ; Considérant que ce décret ouvre la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et que, conformément au Décret, son vote pourra être comptabilisé dans les quorums – présence et vote ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au Décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINEST du 9 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son

Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

2. D'approuver l'unique point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 de l'intercommunale FINEST : Unique point de l'ordre du jour : Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022.

3. Intercommunale IMIO – assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du iour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Ville de Malmedy à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services.
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
- 3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
- 4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ; Après en avoir délibéré, D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité des membres présents,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services.
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
- 3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
- 4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

4. Ecetia Intercommunale scrl - assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'Ecetia Intercommunale scrl dont le siège social est fixé à Liège;

Vu le mail, en date du 29 octobre 2020, par laquelle cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire du <u>mardi 15 décembre 2020, qui se tiendra en vidéoconférence</u>;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

Attendu que l'envoi de la délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procèsverbal de ladite Assemblée, ce qui signifie concrètement que les 5 délégués (ni même un) ne doivent pas être présents à l'Assemblée générale qui se tiendra par vidéoconférence.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points : Assemblée générale ordinaire
 - Plan stratégique 2020-2021-2022 Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
 - 2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
 - 3. Lecture et approbation du PV en séance.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale scrl, du 15 décembre 2020;

 de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl, avant l'assemblée générale du 15 décembre 2020.

5. SPI - assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2020 fixée le mardi 15 décembre 2020 à 17 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles Vu l'ordre du jour comprenant 1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20 (Annexe nominations d'Administrateurs Démissions et (Annexe 2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Décide

1. d'approuver, à l'unanimité, l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2020.

- 2. d'approuver, à l'unanimité, la désignation de Messieurs Julien VANDEBURIE, Didier NYSSEN et Eric HAUTPHENNE afin de pourvoir au remplacement respectivement de Messieurs Hajib EL HAJJAJI, Eric LOMBA et Claude KLENKENBERG, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.
- Le Conseil communal décide à l'unanimité, conformément au Décret du 30 septembre 2020,
- 3. de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

6. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la scirl ENODIA, ayant son siège social à Liège, rue Louvrex 95;

Vu le courrier, en date du 13 novembre 2020 par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 15 décembre 2020 à 18h00 au Palais des Congrès de Liège, Esplanade de l'Europe 2 à 4020 Liège;

Vu les statuts de la Scirl ENODIA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués

représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale de la scirl ENODIA le 15 décembre 2020;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2020:

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil communal peut choisir entre deux options pour être représenté lors de l'AG du 15 décembre 2020 : OPTION 1 (recommandée) : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'A.G. ;

OPTION 2 : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'A.G. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net et ce à des fins de bonne organisation

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

 de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

l'assemblée générale ordinaire

- 1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration les comptes annuels ;
- 2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
- 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 ;
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés;
- 5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019;
- 6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021 2022;
- 7. Pouvoirs

de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA du 15 décembre 2020.

• de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions.

7. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le courriel, en date du 30 octobre 2020, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020, à partir de 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales

wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

Vu la situation de pandémie de Covid-19;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

 $\underline{\text{Article 1}}$: de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points .

de l'assemblée générale ordinaire

- 1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission ;
- 2. Évaluations du Plan stratégique 2020 2021 2022 : Examen et approbation ;
- 3. Propositions budgétaires pour les années 2021 2022 : Examen et approbation ;
- 4. Lecture et approbation du procès-verbal.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 16 décembre 2020. Article 2 ; Comme proposé par le Directeure général de Néomansio, et vu les conditions de pandémie de Covid-19, notre commune ne sera représentée par aucun délégué.

8. RESA S.A. - assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu le mail, en date du 10 novembre 2020, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes:

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier, le Conseil d'administration de l'Intercommunale RESA a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale. L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.

Vu l'ordre du jour de de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020; Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

 de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA du 16 décembre 2020 tels que repris ci-dessous :

Assemblée générale ordinaire

- 1. Elections statutaires: Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration; 2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022;
- 3. Pouvoirs.
- de charger le Collège communal d'envoyer la présente délibération, ainsi que le formulaire de procuration, afin de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

9. IDELUX Environnement - assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement :

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal décide à l'unanimité :

- 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir
 - a. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
 - b. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation.
 - c. Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations

d'épuration

d. Divers

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

10. ORES Assets - assemblée générale du 17 décembre 2020 - approbation du point porté à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales. Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres,

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie, <u>de ne pas être physiquement</u> <u>représenté</u> à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
- <u>D'approuver</u> aux majorités suivantes, <u>le point unique inscrit à l'ordre du jour</u> de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir : **Plan stratégique évaluation annuelle.**

La ville de Malmedy reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville sera transmise au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

11. Aménagement de la route de Bellevaux et création d'une rampe d'accès au Ravel dans la rue du Champ de Tir - Approbation des conditions et du mode de passation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2020-245 relatif au marché "Aménagement de la route de Bellevaux et création d'une rampe d'accès au Ravel dans la rue du Champ de Tir" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Aménagement de la Route de Bellevaux), estimé à 85.917,00 € hors TVA ou 103.959,57 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Création d'une rampe d'accès au Ravel dans la rue du Champ de Tir), estimé à 20.692,50 € hors TVA ou 25.037,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 106.609,50 € hors TVA ou 128.997,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20180007) et sera financé par (compléter) fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier en date du 16 novembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2020-245 et le montant estimé du marché "Aménagement de la route de Bellevaux et création d'une rampe d'accès au Ravel dans la rue du Champ de Tir", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.609,50 € hors TVA ou 128.997,50 €, 21% TVA comprise. 2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. 3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20180007).

12. Patrimoine - Rue Saint Clair - Régularisation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Considérant que suite au décès de leur mère, Marie Thérèse Goffinet, la parcelle cadastrée 5ème Division, Section D, n° 483 E est devenue propriété des enfants, René Mettlen, Marianne Mettlen, Jean Mettlen et Claire Mettlen;

Vu que leur cour est implantée en grande partie sur une parcelle privée de la Ville (cadastrée 5ème Division, Section D, n° 482 h);

Attendu que les intéressés souhaitent régulariser la situation;

Vu la décision du Collège communal datée du 18 septembre 2020 par laquelle le Collège communal marque un avis de principe favorable sur l'aliénation des emprises concernées; Vu le plan de mesurage, n° GEO 08/1082, dressé par l'ingénieur géomètre, Jean-Luc BLAISE, en date du 21 septembre 2020 déterminant les emprises S1 et S2 respectivement à 35ca et 145ca;

Vu l'estimation transmise par Me CRESPIN fixant le prix du m² à 55 euros;

Vu l'accord des intéréssés signé en date du 9 novembre 2020;

Revu la décision du Collège communal datée du 12 novembre portant rectification sur une erreur de superficie;

Entendu que tous les frais inhérents à la transaction seront à charge des requérants;

DECIDE, à l'unanimité des membre présents,

- de procéder à la mise en vente des deux emprises susmentionnées:
- de fixer le prix du m² à 55 euros, portant la vente à **9.900 euros**;
- d'entériner les termes de l'acte ci-annexé rédigé par Me GODIN ;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;

13. Patrimoine - Bellevaux - Rectification de la route des Ronces - Approbation des termes des actes authentiques

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation avant d'entamer les travaux; Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2020;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'entériner les termes des actes authentiques rédigés par le Comité d'acquisition tels que ci-annexés.

14. Bibliothèque - Prolongation Accord cadre SGAT/SGLL AC02

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Les Communes de Waimes et Malmedy sont réputées pouvoir adjudicateur bénéficiaire de l'accord cadre d'achat de documents référencé sous le numéro SGAT/SGLL AC02, ce qui signifie que, depuis le 17 janvier 2017, nous sommes autorisés à l'utiliser pour les achats d'ouvrages. le marché a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants AMLI (certains libraires locaux ont rejoint cette association, dont la Maison Cunibert-Daumen).

Pour compléter le dossier administratif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le service demande à soumettre la délibération suivante au prochain Conseil :

Objet : Adhésion au nouvel Accord cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vu l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 4° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 16/10/2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que son Service général des Lettres et du Livre et service général de l'Action territoriale préparait un marché public de fournitures, sous forme de centrale de marché, portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres papier et sur l'accès à des livres numériques ;

Considérant que le recours à ce marché est positif;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir pour la Ville ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Attendu l'avis favorable du Collège communal, en sa séance du 29 octobre 2020 ;

ADHERE au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

15. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Malmedy – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 12/06/2019 et approuvé par la tutelle en date du 22/08/2019; Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le

05/10/2020 ; Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du

16/10/2020 ; Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12/10/2020;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 19/10/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1:

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 2020 de la fabrique d'église de Malmedy, aux montants suivants :

Recettes Dépenses Solde

78.016,70 € 78.016,70 € 0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

<u>art.2</u>: La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier. <u>art.3</u>: La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

16. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 01/07/2019 et approuvé par la tutelle en date du 22/08/2019; Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 19/10/2020;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain sous réserve de remarques et corrections, datée du 27/10/2020 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 22/10/2020;

Attendu l'avis favorable du directeur financier sous réserve de rectifications, daté du 30/10/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, moyennant rectifications, la modification budgétaire 2020 n°1 de la

Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :

Recettes Dépenses Solde

13.535,78 €13.530,78 €5€

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

RECETTES

R19 : montant antérieur de 44,9 (au lieu de 45) soit une diminution de 19,9 (au lieu de 20) pour obtenir un montant final de 20 ;

total des augmentations de recettes : 606,78 € au lieu de 606,68 €.

DEPENSES

D26a : nouveau montant de 100,10 au lieu de 100 soit une diminution de 59,90 (au lieu de 60) ;

total des augmentations de dépenses : 601,78 € au lieu de 601,68 €.

<u>art.2</u>: La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3: La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

17. Travaux forestiers - devis ordinaire et extraordinaire 2021 - approbation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET constate que l'on abandonne la monoculture d'épicéas vers une polyculture, on ouvre des espaces en bord des Fagnes pour répondre au projet LIFE, on protège les parcelles de jeunes plants par des clôtures, ce qui coûte plus cher mais qui est plus efficace. Le total de l'investissement communal est de 125.000 €, ce qui correspond +/- à 20 à 25 % des recettes annuelles des bois de sciage. Ce coût est conséquent, mais le groupe Ecm l'accepte en espérant que notre forêt deviendra plus saine et variée.

L'échevin André Hubert DENIS répond que les clôtures sont indispensables en Fagnes pour protéger les plants. Il signale aussi que nous allons recevoir un subside de la RW par la diversification des résineux et des feuillus.

Vu le devis des travaux forestiers ordinaires à exécuter dans les bois communaux en 2021

Considérant que ce devis s'élève à 125.719,40 €;

Considérant qu'il est proposé de scinder le devis entre une partie au budget ordinaire (22.127 €, correspondant aux travaux forstiers d'entretien, entretien des voiries, fourniture de matériaux, et divers) et une partie à l'extraordinaire (103.592,40 €, correspondant aux replantations pour 19.569,9 €, aux préparations mécaniques du terrain pour 28.302 €, et à l'installation de clôtures de protection pour 55.720,5 €);

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 01/10/2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 15/10/2020 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'approuver le devis au montant susvisé et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

18. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

- -) Un citoyen malmédien a écrit 14 courriers adressés au Conseil communal.
- -) Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que la cérémonie de l'illumination du sapin du SHAPE se tiendra le 11/12/2020, mais dans une version très restreinte vu les conditions de la pandémie.
- -) Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que l'ambassadeur des USA visitera le monument de Baugnez le 13/12/2020. Il y aura une délégation d'accueil très restreinte vu les conditions de la pandémie.
- -) Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que les écoles ont recommencé en code rouge, ce qui signifie qu'il n'y a plus de natation, ni de repas chaud, ni d'excursions. Les instituteurs sont limités à trois implantations, ce qui complique l'organisation des cours.
- -) Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que depuis le mois dernier le nombre de cas Covid diminue mais ce n'est pas le moment de relâcher la vigilance. Le CHRAM a été fortement impacté.
- -) La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que les personnes âgées sont seules chez elles. Il faudrait lancer un appel à la population pour ne pas oublier nos aînés. Elle demande d'impliquer le Conseil des Aînés pour réconforter les personnes qui sont seules.

L'échevin Mathieu BRONLET répond qu'il soutient cette proposition. Il signale que les scouts et le patro font des initiatives pour les aînés. Pour le Conseil des Aînés, il espère lui faire jouer un rôle le plus vite possible, mais les conditions de la pandémie ne nous permettent pas de nous réunir pour le moment.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h20.

